

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n° 2022-109

Feuillet n°112

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande du Café-Tabac-Pressé « LE KHEDIVE » 124 rue Carnot sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer une terrasse (8 m x 2 m) rue du Fort de Croy au niveau de son commerce et l'installation par la commune de blocs béton pour sécuriser la terrasse,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du 28 mars 2022 à 00 h 00 au 31 octobre 2022 à 24 h 00 sur 2 places de stationnement le long du Café-Tabac-Pressé côté rue du Fort de Croy (toutefois lors du passage de la Fête de la Moule ou d'autres manifestations, les places de stationnement devront être libérées : démontage de la terrasse).

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : Le Café-Tabac-Pressé « LE KHEDIVE » est responsable de sa terrasse ainsi que son installation et de son retrait.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 18 mars 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.
[Signature]